

SÉANCE DU 25 MAI 2020

20-05-038

Nombre de conseillers composant le Conseil Municipal : 35
Date de convocation : 19 mai 2020

L'an deux mille vingt le 25 mai à 18 H 00, le Conseil Municipal s'est réuni, en la salle des fêtes du marché couvert de Libourne, sous la présidence de Monsieur Michel GALAND, doyen d'âge de l'assemblée.

Présents :

Sabine AGGOUN, Jean-Louis ARCARAZ, Daniel BEAUFILS, Marie-Sophie BERNADEAU, Karine BERRUEL, Philippe BUISSON, Sandy CHAUVEAU, Marie-Antoinette DALLAIS, Christophe DARDENNE, Valdo DUCLOS, Julie DUMONT, Michel GALAND, Christophe GIGOT, Régis GRELOT, Bénédicte GUICHON, Bilal HALHOUL, Juliette HEURTEBIS, Gabi HÖPER, Monique JULIEN, Laurent KERMABON, Marie-Nöelle LAVIE, Jean-Philippe LE GAL, Antoine LE NY, Jean-François LE STRAT, Gonzague MALHERBE, Thierry MARTY, Edwige NOMDEDEU, Charles POUVREAU, Anne-Marie PRIEGNITZ, Christophe-Luc ROBIN, Laurence ROUÈDE, Baptiste ROUSSEAU, Esther SCHREIBER, Agnès SEJOURNET, Denis SIRDEY.

Monsieur Antoine LE NY a été désigné comme secrétaire de séance

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
ÉLECTION DU MAIRE

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n°2020-413 du 8 avril 2020 visant à assurer la continuité de l'exercice des fonctions exécutives locales durant l'état d'urgence sanitaire,

Vu la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

Vu l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 visant à adopter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

Vu le décret n°2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-7,

Vu l'article L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales précisant que le doyen d'âge préside la séance jusqu'à l'élection du Maire,

Vu le procès verbal relatif à l'installation du Conseil Municipal,

Monsieur Michel GALAND, en sa qualité de doyen d'âge de l'assemblée, assure la présidence de cette séance pour procéder à l'élection du Maire.

Le Président, après avoir donné lecture des articles L.2122-4, L.2122-5 et L.2122-7 du Code général des collectivités territoriales, invite le Conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du Maire.

Après appel à candidature de la part du doyen d'âge, se sont portés candidats :

- Monsieur Philippe BUISSON
- Monsieur Gonzague MALHERBE
- Monsieur Charles POUVREAU

Le doyen d'âge ouvre le scrutin.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé dans une urne son bulletin de vote.

Après dépouillement, le doyen d'âge proclame les résultats suivants :

- Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de bulletins déposés dans l'urne : 35
- Nombre de bulletins déclarés blancs ou nuls : 1
- Nombre de suffrages exprimés : 34
- Majorité absolue : 18

Ont obtenu :

- Monsieur Philippe BUISSON : 29 voix
- Monsieur Gonzague MALHERBE : 2 voix
- Monsieur Charles POUVREAU : 3 voix

Monsieur Philippe BUISSON ayant obtenu la majorité absolue au 1^{er} tour de scrutin, a été proclamé Maire de Libourne.


Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 29 mai 2020 et de la publication, le 29 mai 2020. Fait à Libourne.

29 mai 2020

Le Maire,
Philippe BUISSON

Libourne, le 29 mai 2020

Philippe BUISSON, Maire
de la Ville de Libourne



SÉANCE DU 25 MAI 2020

20-05-039

Nombre de conseillers composant le Conseil Municipal : 35
Date de convocation : 19 mai 2020

L'an deux mille vingt le 25 mai à 18 H 00, le Conseil Municipal s'est réuni, en la salle des fêtes du marché couvert de Libourne, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON, Maire.

Présents :

Sabine AGGOUN, Jean-Louis ARCARAZ, Daniel BEAUFILS, Marie-Sophie BERNADEAU, Karine BERRUEL, Philippe BUISSON, Sandy CHAUVEAU, Marie-Antoinette DALLAIS, Christophe DARDENNE, Valdo DUCLOS, Julie DUMONT, Michel GALAND, Christophe GIGOT, Régis GRELOT, Bénédicte GUICHON, Bilal HALHOUL, Juliette HEURTEBIS, Gabi HÖPER, Monique JULIEN, Laurent KERMABON, Marie-Nôelle LAVIE, Jean-Philippe LE GAL, Antoine LE NY, Jean-François LE STRAT, Gonzague MALHERBE, Thierry MARTY, Edwige NOMDEDEU, Charles POUVREAU, Anne-Marie PRIEGNITZ, Christophe-Luc ROBIN, Laurence ROUËDE, Baptiste ROUSSEAU, Esther SCHREIBER, Agnès SEJOURNET, Denis SIRDEY.

Monsieur Antoine LE NY a été désigné comme secrétaire de séance

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

FIXATION DU NOMBRE DES ADJOINTS AU MAIRE

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n°2020-413 du 8 avril 2020 visant à assurer la continuité de l'exercice des fonctions exécutives locales durant l'état d'urgence sanitaire,

Vu la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

Vu l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 visant à adopter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

Vu le décret n°2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-2,

Vu le procès verbal relatif à l'installation du Conseil Municipal,

Vu la délibération n°2020-05-038 en date du 25 mai 2020 portant sur l'élection du Maire,

Considérant que le Conseil Municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger,

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal,

Considérant que ce pourcentage donne, pour la commune de Libourne, un effectif maximum de 10 adjoints,

Après en avoir délibéré (**35** élus présents),

Par 32 voix pour et 3 abstentions (Monsieur Gonzague MALHERBE, Madame Marie-Antoinette DALLAIS et Monsieur Christophe GIGOT),

Le Conseil Municipal fixe le nombre des adjoints au Maire à 10.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le et de la publication, le
Fait à Libourne
29 mai 2020
Le Maire,
Philippe BUISSON



Expédition conforme
Philippe BUISSON, Maire
de Libourne

SÉANCE DU 25 MAI 2020

20-05-040

Nombre de conseillers composant le Conseil Municipal : 35
Date de convocation : 19 mai 2020

L'an deux mille vingt le 25 mai à 18 H 00, le Conseil Municipal s'est réuni, en la salle des fêtes du marché couvert de Libourne, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON, Maire.

Présents :

Sabine AGGOUN, Jean-Louis ARCARAZ, Daniel BEAUFILS, Marie-Sophie BERNADEAU, Karine BERRUEL, Philippe BUISSON, Sandy CHAUVEAU, Marie-Antoinette DALLAIS, Christophe DARDENNE, Valdo DUCLOS, Julie DUMONT, Michel GALAND, Christophe GIGOT, Régis GRELOT, Bénédicte GUICHON, Bilal HALHOUL, Juliette HEURTEBIS, Gabi HÖPER, Monique JULIEN, Laurent KERMABON, Marie-Nöelle LAVIE, Jean-Philippe LE GAL, Antoine LE NY, Jean-François LE STRAT, Gonzague MALHERBE, Thierry MARTY, Edwige NOMDEDEU, Charles POUVREAU, Anne-Marie PRIEGNITZ, Christophe-Luc ROBIN, Laurence ROUÈDE, Baptiste ROUSSEAU, Esther SCHREIBER, Agnès SEJOURNET, Denis SIRDEY.

Monsieur Antoine LE NY a été désigné comme secrétaire de séance

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

CRÉATION DE POSTES D'ADJOINTS AU MAIRE SUPPLÉMENTAIRES

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n°2020-413 du 8 avril 2020 visant à assurer la continuité de l'exercice des fonctions exécutives locales durant l'état d'urgence sanitaire,

Vu la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

Vu l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 visant à adopter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

Vu le décret n°2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-2-1, L.2122-18-1 et L.2143-1 qui prévoient la possibilité de créer des postes supplémentaires d'adjoint, chargés principalement des quartiers,

Vu la délibération n°20-05-039 en date du 25 mai 2020 déterminant le nombre d'adjoints au Maire à 10,

Vu la délibération n°01.11.329 en date du 26 novembre 2001 actant la création, les attributions et la composition des conseils de quartier,

Envoyé en préfecture le 29/05/2020
Reçu en préfecture le 29/05/2020
Affiché le
ID : 033-213302433-20200525-D_20_05_040-DE

Vu la volonté de la Ville de favoriser la démocratie locale, et plus particulièrement la participation des habitants à la vie de leur quartier,

Considérant la volonté de la Municipalité que deux élus se consacrent aux quartiers,

Après en avoir délibéré (35 élus présents),

Par 32 voix pour et 3 abstentions (Monsieur Gonzague MALHERBE, Madame Marie-Antoinette DALLAIS et Monsieur Christophe GIGOT),

Le Conseil Municipal créé deux postes d'adjoints au Maire supplémentaires.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 29 mai 2020 et de la publication, le 29 mai 2020
Fait à Libourne
29 mai 2020
Le Maire
Philippe BUISSON

édition conforme
Philippe BUISSON, Maire
de la Ville de Libourne
Gironde

SÉANCE DU 25 MAI 2020

20-05-041

Nombre de conseillers composant le Conseil Municipal : 35

Date de convocation : 19 mai 2020

L'an deux mille vingt le 25 mai à 18 H 00, le Conseil Municipal s'est réuni, en la salle des fêtes du marché couvert de Libourne, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON, Maire.

Présents :

Sabine AGGOUN, Jean-Louis ARCARAZ, Daniel BEUFILS, Marie-Sophie BERNADEAU, Karine BERRUEL, Philippe BUISSON, Sandy CHAUVEAU, Marie-Antoinette DALLAIS, Christophe DARDENNE, Valdo DUCLOS, Julie DUMONT, Michel GALAND, Christophe GIGOT, Régis GRELOT, Bénédicte GUICHON, Bilal HALHOUL, Juliette HEURTEBIS, Gabi HÖPER, Monique JULIEN, Laurent KERMABON, Marie-Noëlle LAVIE, Jean-Philippe LE GAL, Antoine LE NY, Jean-François LE STRAT, Gonzague MALHERBE, Thierry MARTY, Edwige NOMDEDEU, Charles POUVREAU, Anne-Marie PRIEGNITZ, Christophe-Luc ROBIN, Laurence ROUÈDE, Baptiste ROUSSEAU, Esther SCHREIBER, Agnès SEJOURNET, Denis SIRDEY.

Monsieur Antoine LE NY a été désigné comme secrétaire de séance

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES
ÉLECTION DES ADJOINTS AU MAIRE**

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements

Vu l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 visant à adopter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19, s publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n°2020-413 du 8 avril 2020 visant à assurer la continuité de l'exercice des fonctions exécutives locales durant l'état d'urgence sanitaire,

Vu la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

Vu l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 visant à adopter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

Vu le décret n°2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-7-2, modifié par la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la

proximité de l'action publique,

Vu la délibération n°20-05-039 en date du 25 mai 2020 portant adjoints au Maire,

Vu la délibération n°20-05-040 en date du 25 mai 2020 portant sur la création de deux postes d'adjoints au Maire supplémentaires,

Monsieur le Maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Monsieur le Maire fait savoir que selon les dispositions de l'article L.2121-1 du Code général des collectivités territoriales, « après le Maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux »,

Après appel à candidatures, s'est portée candidate la liste suivante :

- Liste proposée par Laurence ROUEDE

Il est constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoints au Maire est déposée.

Monsieur le Maire ouvre le scrutin.


Monsieur Gonzague MALHERBE et Madame Marie-Antoinette DALLAIS ne prennent pas part au scrutin.

Chaque Conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé dans l'urne son bulletin de vote.

Après dépouillement, le Maire proclame les résultats suivants :

- Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 2
- Nombre de bulletins déposés dans l'urne : 33
- Nombre de bulletins déclarés blancs ou nuls : 4
- Nombre de suffrages exprimés : 29
- Majorité absolue : 15

La liste proposée par Laurence ROUEDE ayant obtenue la majorité proclamés adjoints au Maire les élus municipaux suivants :

Envoyé en préfecture le 29/05/2020
Reçu en préfecture le 29/05/2020
Affiché le 
ID : 033-213302433-20200525-D_20_05_041-DE

1	Madame Laurence ROUÈDE
2	Monsieur Jean-Philippe LE GAL
3	Madame Agnès SEJOURNET
4	Monsieur Jean-Louis ARCARAZ
5	Madame Anne-Marie PRIEGNITZ
6	Monsieur Christophe-Luc ROBIN
7	Madame Sandy CHAUVEAU
8	Monsieur Thierry MARTY
9	Madame Marie-Sophie BERNADEAU
10	Monsieur Denis SIRDEY
11	Madame Julie DUMONT
12	Monsieur Régis GRELOT

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-Préfecture le et de la publication, le
Fait à Libourne

29 mai 2020

Le Maire,
Philippe BUISSON



édition conforme
Philippe BUISSON, Maire
de la ville de Libourne

Envoyé en préfecture le 29/05/2020

Reçu en préfecture le 29/05/2020

Affiché le



ID : 033-213302433-20200525-D_20_05_041-DE

SÉANCE DU 25 MAI 2020

20-05-042

Nombre de conseillers composant le Conseil Municipal : 35
Date de convocation : 19 mai 2020

L'an deux mille vingt le 25 mai à 18 H 00, le Conseil Municipal s'est réuni, en la salle des fêtes du marché couvert de Libourne, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON, Maire.

Présents :

Sabine AGGOUN, Jean-Louis ARCARAZ, Daniel BEAUFILS, Marie-Sophie BERNADEAU, Karine BERRUEL, Philippe BUISSON, Sandy CHAUVEAU, Marie-Antoinette DALLAIS, Christophe DARDENNE, Valdo DUCLOS, Julie DUMONT, Michel GALAND, Christophe GIGOT, Régis GRELOT, Bénédicte GUICHON, Bilal HALHOUL, Juliette HEURTEBIS, Gabi HÖPER, Monique JULIEN, Laurent KERMABON, Marie-Nöelle LAVIE, Jean-Philippe LE GAL, Antoine LE NY, Jean-François LE STRAT, Gonzague MALHERBE, Thierry MARTY, Edwige NOMDEDEU, Charles POUVREAU, Anne-Marie PRIEGNITZ, Christophe-Luc ROBIN, Laurence ROUËDE, Baptiste ROUSSEAU, Esther SCHREIBER, Agnès SEJOURNET, Denis SIRDEY.

Monsieur Antoine LE NY a été désigné comme secrétaire de séance

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

**LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL ET DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES SUR LES DROITS ET LES DEVOIRS DES ÉLUS**

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n°2020-413 du 8 avril 2020 visant à assurer la continuité de l'exercice des fonctions exécutives locales durant l'état d'urgence sanitaire,

Vu la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

Vu l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 visant à adopter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

Vu le décret n°2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1111-1-1,

Vu le procès verbal relatif à l'installation du Conseil Municipal,

Vu la délibération n° 20-05-038 en date du 25 mai 2020 relative à l'élection du Maire,

Vu la délibération n° 20-05-039 en date du 25 mai 2020 relative
adjoints au Maire,

Vu la délibération n° 20-05-040 en date du 25 mai 2020 relative à la création de postes
d'adjoints au Maire supplémentaires,

Vu la délibération n° 20-05-041 en date du 25 mai 2020 relative à l'élection des adjoints au
Maire,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la
proximité de l'action publique,

Considérant que la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux,
de leur mandat a introduit l'obligation pour le Maire de lire la charte de l'élu local lors de la
première réunion de l'organe délibérant, immédiatement après l'élection du maire et des
adjoints,

Considérant que les élus se voient remettre la copie de cette charte et des dispositions prévues
au chapitre III du Code général des collectivités territoriales (articles L.2123-1 à L.2123-35),
lesquelles précisent les droits et les conditions d'exercice du mandat municipal,

Monsieur le Maire souligne que l'objectif de la charte de l'élu est de rappeler le cadre éthique
dans lequel doit évoluer l'exercice du mandat de l'élu municipal. Ce document n'est pas
exclusif et se complète avec d'autres dispositions existantes comme le règlement intérieur du
Conseil Municipal.

Monsieur le Maire donne lecture de la charte.

Il est en outre rappelé que les maires de communes de plus de 20 000 habitants sont déjà
astreints à communiquer à la Haute Autorité de Transparence de la Vie Publique une
déclaration d'intérêts et une déclaration de patrimoine.

Le Conseil Municipal prend acte de la charte de l'élu local.

CHARTRE DE L'ÉLU LOCAL

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe de
sein desquelles il a été désigné.


7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le et de la publication, le Fait à Libourne

29 mai 2020

Le Maire,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Maire
de la Ville de Libourne



(Handwritten signature)

Envoyé en préfecture le 29/05/2020

Reçu en préfecture le 29/05/2020

Affiché le



ID : 033-213302433-20200525-D_20_05_042-DE

SÉANCE DU 25 MAI 2020

20-05-043

Nombre de conseillers composant le Conseil Municipal : 35
Date de convocation : 19 mai 2020

L'an deux mille vingt le 25 mai à 18 H 00, le Conseil Municipal s'est réuni, en la salle des fêtes du marché couvert de Libourne, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON, Maire.

Présents :

Sabine AGGOUN, Jean-Louis ARCARAZ, Daniel BEAUFILS, Marie-Sophie BERNADEAU, Karine BERRUEL, Philippe BUISSON, Sandy CHAUVEAU, Marie-Antoinette DALLAIS, Christophe DARDENNE, Valdo DUCLOS, Julie DUMONT, Michel GALAND, Christophe GIGOT, Régis GRELOT, Bénédicte GUICHON, Bilal HALHOUL, Juliette HEURTEBIS, Gabi HÖPER, Monique JULIEN, Laurent KERMABON, Marie-Nöelle LAVIE, Jean-Philippe LE GAL, Antoine LE NY, Jean-François LE STRAT, Gonzague MALHERBE, Thierry MARTY, Edwige NOMDEDEU, Charles POUVREAU, Anne-Marie PRIEGNITZ, Christophe-Luc ROBIN, Laurence ROUËDE, Baptiste ROUSSEAU, Esther SCHREIBER, Agnès SEJOURNET, Denis SIRDEY.

Monsieur Antoine LE NY a été désigné comme secrétaire de séance

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

**FIXATION DU NOMBRE DES ADMINISTRATEURS AU SEIN DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)**

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n°2020-413 du 8 avril 2020 visant à assurer la continuité de l'exercice des fonctions exécutives locales durant l'état d'urgence sanitaire,

Vu la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

Vu l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 visant à adopter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

Vu le décret n°2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.123-6 et R.123-7 et suivants,

Vu le procès verbal relatif à l'installation du Conseil Municipal,

Vu la délibération n°20-05-038 en date du 25 mai 2020 portant sur l'élection du Maire,

Considérant que le nombre des membres du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le Conseil Municipal ;

Considérant que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16, qu'il ne peut être inférieur à 8 et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le Maire ;

Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité (35 conseillers présents),

Le Conseil Municipal fixe à 12 le nombre d'administrateurs du CCAS et décide de les répartir comme suit :

- 6 membres élus au sein du Conseil Municipal
- 6 membres issus d'associations à but social nommés par le Maire dans les conditions prévues à l'article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 29 mai 2020 et de la publication, le 29 mai 2020.
Fait à Libourne

29 mai 2020

Le Maire,
Philippe BUISSON



Philippe BUISSON, Maire
de Libourne

Handwritten signature of Philippe Buisson.

SÉANCE DU 25 MAI 2020

20-05-044

Nombre de conseillers composant le Conseil Municipal : 35
Date de convocation : 19 mai 2020

L'an deux mille vingt le 25 mai à 18 H 00, le Conseil Municipal s'est réuni, en la salle des fêtes du marché couvert de Libourne, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON, Maire.

Présents :

Sabine AGGOUN, Jean-Louis ARCARAZ, Daniel BEUFILS, Marie-Sophie BERNADEAU, Karine BERRUEL, Philippe BUISSON, Sandy CHAUVEAU, Marie-Antoinette DALLAIS, Christophe DARDENNE, Valdo DUCLOS, Julie DUMONT, Michel GALAND, Christophe GIGOT, Régis GRELOT, Bénédicte GUICHON, Bilal HALHOUL, Juliette HEURTEBIS, Gabi HÖPER, Monique JULIEN, Laurent KERMABON, Marie-Noëlle LAVIE, Jean-Philippe LE GAL, Antoine LE NY, Jean-François LE STRAT, Gonzague MALHERBE, Thierry MARTY, Edwige NOMDEDEU, Charles POUVREAU, Anne-Marie PRIEGNITZ, Christophe-Luc ROBIN, Laurence ROUËDE, Baptiste ROUSSEAU, Esther SCHREIBER, Agnès SEJOURNET, Denis SIRDEY.

Monsieur Antoine LE NY a été désigné comme secrétaire de séance

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DÉLÉGATION DE CERTAINS POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n°2020-413 du 8 avril 2020 visant à assurer la continuité de l'exercice des fonctions exécutives locales durant l'état d'urgence sanitaire,

Vu la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

Vu l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 visant à adopter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

Vu le décret n°2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le procès verbal relatif à l'installation du Conseil Municipal,

Vu la délibération n°20-05-038 en date du 25 mai 2020 relative à l'élection du Maire,

Considérant que le Conseil Municipal a la possibilité de déléguer la durée de son mandat, certaines attributions de cette assemblée ;

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le Maire les délégations prévues par l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré (35 élus présents),

Par 33 voix pour et 2 voix contre (Monsieur Gonzague MALHERBE et Madame Marie-Antoinette DALLAIS),

Le Conseil Municipal délègue au Maire, pour la durée de son mandat la possibilité de :

- 1 – Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ; et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2 – Fixer, dans la limite d'une variation annuelle de plus ou moins 20% des tarifs en vigueur, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3 – Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts :
 - Facultés de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable ;
 - Modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt ;
 - Recourir à des opérations particulières, comme des emprunts obligataires ou des emprunts en devises ;
 - Échelonner les droits de tirage dans le temps avec possibilité de remboursement anticipé et/ou de consolidation ;
 - Allonger ou réduire la durée du prêt ;
 - Procéder à un différé d'amortissement ;
 - Modifier la périodicité et le profil du remboursement ;
 - Y compris les opérations de couvertures des risques et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 qui concerne la dérogation à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'Etat et au « a » de l'article L.2221-5-1 sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires y compris par voie d'avenants ;
- 4 – Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, dans le respect des seuils réglementaires, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont prévus au budget ;
- 5 – Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6 – Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes ;
- 7- Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

- 8 – Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9 – Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10 – Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600€ ;
- 11 – Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12 – Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13 – Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14 – Fixer les reprises d'alignement, en application du document d'urbanisme ;
- 15 – Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer à une autre collectivité publique, l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même Code dans les zones urbaines et à urbaniser ;
- 16 – Autoriser le Maire à intenter, au nom de la commune, les actions en justice ou pour défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant les juridictions suivantes : saisine et représentation devant les trois juridictions de l'ordre administratif (tribunal administratif, cour administrative d'appel, Conseil d'État) pour les contentieux de l'annulation, les contentieux de pleine juridiction en matière contractuelle, de responsabilité administrative ; saisine et représentation devant les juridictions civiles et pénales (Tribunal de police, Tribunaux pour enfants, Tribunal judiciaire, Cour d'appel, Cour de cassation) ; et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;
- 17 – Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 15 000 € par sinistre ;
- 18 – Donner en application de l'article L.324-1 du Code de l'urbanisme l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19 – Signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L.311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même Code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20 – Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant annuel maximum à 3 millions d'euros pouvant comporter un ou plusieurs index (EONIA T4M, EURIBOR ou tout autre index) ;
- 21 – Exercer ou déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du Code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même Code ;
- 22 – Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du Code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles ;

23 – Prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive présents pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24- Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25- Exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L.51-37 du Code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26- Demander à tout organisme financeur, l'attribution de tout type de subventions auxquelles la commune pourrait prétendre, et ce quel que soit son montant ;

27- Procéder au dépôt de demandes d'autorisations d'urbanisme et déclarations relatives aux travaux de démolition, de transformation ou d'édification des biens municipaux pour des projets n'entraînant pas la création ou la disparition d'une surface de plancher strictement supérieure à 2000 m² ;

28- Exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29- Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du Code de l'environnement.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire, en application à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, à subdéléguer les délégations ci-dessus dans les formes prévues aux articles L.2122-18 et L.2122-19 du Code général des collectivités territoriales.

Conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rendra compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de la présente délégation. Ces décisions sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil Municipal portant sur le même objet.

En application des dispositions de l'article L.2122-17 du Code général des collectivités territoriales, en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le et de la publication, le
Fait à Libourne

29 mai 2020

Le Maire,
Philippe BLISSON



exposé en séance publique
Philippe BLISSON, Maire
de la Ville de Libourne

SÉANCE DU 25 MAI 2020

20-05-045

Nombre de conseillers composant le Conseil Municipal : 35
Date de convocation : 19 mai 2020

L'an deux mille vingt le 25 mai à 18 H 00, le Conseil Municipal s'est réuni, en la salle des fêtes du marché couvert de Libourne, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON, Maire.

Présents :

Sabine AGGOUN, Jean-Louis ARCARAZ, Daniel BEAUFILS, Marie-Sophie BERNADEAU, Karine BERRUEL, Philippe BUISSON, Sandy CHAUVEAU, Marie-Antoinette DALLAIS, Christophe DARDENNE, Valdo DUCLOS, Julie DUMONT, Michel GALAND, Christophe GIGOT, Régis GRELOT, Bénédicte GUICHON, Bilal HALHOUL, Juliette HEURTEBIS, Gabi HÖPER, Monique JULIEN, Laurent KERMABON, Marie-Nöelle LAVIE, Jean-Philippe LE GAL, Antoine LE NY, Jean-François LE STRAT, Gonzague MALHERBE, Thierry MARTY, Edwige NOMDEDEU, Charles POUVREAU, Anne-Marie PRIEGNITZ, Christophe-Luc ROBIN, Laurence ROUËDE, Baptiste ROUSSEAU, Esther SCHREIBER, Agnès SEJOURNET, Denis SIRDEY.

Monsieur Antoine LE NY a été désigné comme secrétaire de séance

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

FIXATION DU MONTANT DES INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS AU MAIRE ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX TITULAIRES OU NON D'UNE DÉLÉGATION

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n°2020-413 du 8 avril 2020 visant à assurer la continuité de l'exercice des fonctions exécutives locales durant l'état d'urgence sanitaire,

Vu la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

Vu l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 visant à adopter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

Vu le décret n°2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2123-20 du Code général des collectivités territoriales qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020,

Vu la délibération n° 20-05-038 en date du 25 mai 2020 relative à l'élection du Maire,

Vu la délibération n° 20-05-039 en date du 25 mai 2020 relative à la fixation du nombre des adjoints au Maire,

Vu la délibération n° 20-05-040 en date du 25 mai 2020 relative à la création de postes d'adjoints au Maire supplémentaires,

Vu la délibération n° 20-05-041 en date du 25 mai 2020 relative à l'élection des adjoints au Maire,

Considérant que la commune de Libourne appartient à la strate de 20 000 à 49 999 habitants,

Considérant que le taux de l'indemnité maximale du Maire pour cette strate est fixé à 90% de l'indice terminal de la fonction publique,

Considérant que le taux de l'indemnité maximale des adjoints au Maire pour cette strate est fixé à 33% de l'indice terminal de la fonction publique,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints au Maire en exercice,

Considérant que les indemnités versées aux conseillers municipaux délégués le sont par prélèvement sur l'indemnité du Maire et des adjoints au Maire dans le respect du montant maximal des indemnités susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints au Maire,

Considérant qu'en application de l'article L.2123-22 du Code général des collectivités territoriales, modifié par l'article 92 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, les majorations prévues par cet article font désormais l'objet d'un vote distinct qui peut avoir lieu lors de la même séance,

Après en avoir délibéré (**35** élus présents),

Par 30 voix pour, 3 abstentions (Monsieur Charles POUVREAU, Madame Edwige NOMDEDEU, Monsieur Christophe DARDENNE) et 2 voix contre (Monsieur Gonzague MALHERBE et Marie Antoinette DALLAIS),

Le Conseil Municipal décide :

- de fixer l'indemnité du Maire au taux de 89,51 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- de fixer l'indemnité de la 1^{ère} adjointe au Maire au taux de 39,13 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- de fixer l'indemnité des autres adjoints au Maire au taux de 24,78 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- de fixer l'indemnité de la conseillère déléguée au tourisme, aux jumelages et au rayonnement de Libourne au taux de 10,01% de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- de fixer l'indemnité du conseiller délégué aux bâtiments communaux et à la sécurité des ERP (établissements recevant le public) au taux de 7,73% de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- de fixer l'indemnité des autres conseillers délégués au taux de 4,24 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.


Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées point de l'indice.

Le tableau récapitulatif prévu par l'article L.2123-20-1 du Code général des collectivités territoriales est annexé à la présente délibération.

ANNEXE – TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS ALLOUÉES AUX MEMBRES
 DU CONSEIL MUNICIPAL HORS MAJORATIONS

Fonctions	% d'attribution de l'indice brut terminal de la fonction publique
Maire	89,51 %
1 ^{ère} Adjointe	39,13 %
Adjoints au Maire	24,78 %
Conseillère déléguée au tourisme, aux jumelages et au rayonnement de Libourne	10,01 %
Conseiller délégué aux bâtiments communaux et à la sécurité des ERP (établissements recevant le public)	7,73%
Autres Conseillers délégués	4,24 %

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le et de la publication, le
 Fait à Libourne
 29 mai 2020
 Le Maire,
 Philippe BUISSON



 Philippe BUISSON, Maire
 de la ville de Libourne
 Gironde

Envoyé en préfecture le 29/05/2020

Reçu en préfecture le 29/05/2020

Affiché le



ID : 033-213302433-20200525-D_20_05_045-DE

SÉANCE DU 25 MAI 2020

20-05-046

Nombre de conseillers composant le Conseil Municipal : 35
Date de convocation : 19 mai 2020

L'an deux mille vingt le 25 mai à 18 H 00, le Conseil Municipal s'est réuni, en la salle des fêtes du marché couvert de Libourne, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON, Maire.

Présents :

Sabine AGGOUN, Jean-Louis ARCARAZ, Daniel BEAUFILS, Marie-Sophie BERNADEAU, Karine BERRUEL, Philippe BUISSON, Sandy CHAUVEAU, Marie-Antoinette DALLAIS, Christophe DARDENNE, Valdo DUCLOS, Julie DUMONT, Michel GALAND, Christophe GIGOT, Régis GRELOT, Bénédicte GUICHON, Bilal HALHOUL, Juliette HEURTEBIS, Gabi HÖPER, Monique JULIEN, Laurent KERMABON, Marie-Nôelle LAVIE, Jean-Philippe LE GAL, Antoine LE NY, Jean-François LE STRAT, Gonzague MALHERBE, Thierry MARTY, Edwige NOMDEDEU, Charles POUVREAU, Anne-Marie PRIEGNITZ, Christophe-Luc ROBIN, Laurence ROUËDE, Baptiste ROUSSEAU, Esther SCHREIBER, Agnès SEJOURNET, Denis SIRDEY.

Monsieur Antoine LE NY a été désigné comme secrétaire de séance

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

FIXATION DES MAJORATIONS DU MONTANT DES INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS AU MAIRE ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX TITULAIRES D'UNE DÉLÉGATION

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n°2020-413 du 8 avril 2020 visant à assurer la continuité de l'exercice des fonctions exécutives locales durant l'état d'urgence sanitaire,

Vu la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

Vu l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 visant à adopter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

Vu le décret n°2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2123-20 du Code général des collectivités territoriales qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu l'article L.2123-22 du Code général des collectivités territoriales relatif aux majorations d'indemnité de fonction pouvant être attribuées aux élus municipaux,

Vu l'article R.2123-23 du Code général des collectivités territoriales relatif aux conditions de majoration d'indemnité de fonction,

Vu la délibération n°20-05-045 en date du 25 mai 2020 fixant le montant des indemnités de fonction du Maire, des adjoints au Maire et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation,

Considérant que la commune de Libourne appartient à la strate de 20 000 à 49 999 habitants,

Considérant que la commune de Libourne est attributaire de la dotation de solidarité urbaine (DSU),

Considérant que la commune est chef-lieu d'arrondissement,

Considérant qu'en application de l'article L.2123-22 du Code général des collectivités territoriales, modifié par l'article 92 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, les majorations prévues par cet article font désormais l'objet d'un vote distinct,

Considérant le maintien de la diminution de 10% de l'indemnité allouée au maire approuvée par délibération en date du 18 avril 2014,

Après en avoir délibéré (**35** élus présents),

Par 30 voix pour, 3 abstentions (Monsieur Charles POUVREAU, Madame Edwige NOMDEDEU, Monsieur Christophe DARDENNE) et 2 voix contre (Monsieur Gonzague MALHERBE et Marie Antoinette DALLAIS),

Le Conseil Municipal décide :

- d'attribuer la majoration en tant que commune attributaire de la dotation de solidarité urbaine au titre de laquelle les indemnités de fonctions peuvent être votées dans les limites correspondant à l'échelon immédiatement supérieur à celui de la population des communes visé à l'article L.2123-23 en fixant le montant des indemnités majorées dans les conditions suivantes :

- Maire : taux de la strate supérieure pour majoration de la DSU : 109,40 %
- 1^{ère} adjointe : taux de la strate supérieure pour majoration de la DSU : 52,17 %
- Adjoints au Maire : taux de la strate supérieure pour majoration de la DSU : 33,04 %
- Conseillère déléguée au tourisme, aux jumelages, au rayonnement de Libourne et au Port : taux de la strate supérieure pour majoration de la DSU : 13,35 %
- Conseiller délégué aux bâtiments communaux et à la sécurité des ERP (établissements recevant le public) : taux de la strate supérieure pour majoration de la DSU : 10,31 %
- Autres Conseillers délégués : taux de la strate supérieure pour majoration de la DSU : 5,65 %

- d'attribuer la majoration de 20% au titre de commune de chef-lieu d'arrondissement sur les indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers délégués, étant précisé que cette majoration s'applique sur le taux de la strate réelle fixée par la délibération susvisée.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution du point de l'indice.

Le tableau récapitulatif prévu par l'article L.2123-20-1 du Code général des collectivités territoriales est annexé à la présente délibération.

ANNEXE – TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS ALLOUÉES AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL MAJORATIONS COMPRISES

Fonctions	% d'attribution de base de l'indice brut terminal de la fonction publique	% d'attribution de l'indice brut terminal de la fonction publique après application de la majoration « DSU »	Majoration chef-lieu d'arrondissement (appliquée sur l'indemnité de base)	% d'attribution de l'indice brut terminal de la fonction publique, majorations comprises
Maire	89,51%	109,40%	20%	127,30%
1 ^{ère} Adjointe	39,13%	52,17%	20%	60,00%
Adjoints au Maire	24,78%	33,04%	20%	38,00%
Conseillère déléguée au tourisme, aux jumelages, au rayonnement de Libourne et au Port	10,01%	13,35%	20%	15,35%
Conseiller délégué aux bâtiments communaux et à la sécurité des ERP (établissements recevant le public)	7,73%	10,31%	20%	11,85%
Autres Conseillers délégués	4,24%	5,65%	20%	6,50%

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le et de la publication, le
Fait à Libourne

29 mai 2020

Le Maire,
Philippe BUISSON



édition conforme

Philippe BUISSON, Maire

de la ville de Libourne

Envoyé en préfecture le 29/05/2020

Reçu en préfecture le 29/05/2020

Affiché le



ID : 033-213302433-20200525-D_20_05_046-DE